



Berne, le 19 mars 2014

## **Communiqué de presse**

*visarte* \_ Société des artistes visuels

*Suisseculture*\_ Association faîtière des créateurs professionnels de culture

### **Conseil des Etats: vers une réglementation en faveur des artistes**

#### **Introduction du droit de suite en Suisse: un pas en avant**

**Le Conseil des Etats salue une avancée vers l'introduction du droit de suite\* au profit des artistes. Il exposera dans un rapport comment ce droit peut être ancré dans la loi sur le droit d'auteur et appliqué en Suisse.**

C'est le peintre suisse Ferdinand Hodler qui, en 1910, a jeté les bases du droit de suite: à l'époque déjà, la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses (SPSAS), aujourd'hui visarte, critique un système dans lequel les artistes repartent les mains vides quand leurs œuvres, après avoir été vendues une première fois, changent de propriétaire: «Celui qui a créé une œuvre d'art remarquable [...] ne touche rien» (C. A. Loosli, secrétaire général de la SPSAS). Pourtant, il serait «pleinement justifié sur le plan moral» qu'il reçoive un pourcentage de la plus-value réalisée sur une œuvre d'art. visarte a donc lancé un programme d'action pour que le droit de suite devienne une réalité pour les artistes suisses également. Dans une brochure qu'ils ont élaborée eux-mêmes, nombre de créateurs suisses se prononcent en faveur de l'introduction de ce droit. [www.visarte.ch](http://www.visarte.ch)

#### **Approbation par le Conseil des Etats**

Le 19 mars 2014, le Conseil des Etats a approuvé un postulat allant dans ce sens, déposé par le conseiller aux Etats bernois Werner Luginbühl. Le Conseil des Etats doit maintenant exposer dans un rapport comment le droit de suite pourra être ancré dans la loi sur le droit d'auteur et mis en œuvre. «Nous nous réjouissons de cette avancée. Il est temps que la Suisse introduise elle aussi une réglementation au profit des artistes, qui est en vigueur dans plusieurs pays» a déclaré la directrice de visarte, Regine Helbling. visarte rappelle la situation juridique: la directive sur le droit de suite a été adoptée en 2001 dans toute l'Union européenne, où son application est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La Suisse devrait à présent aussi introduire le droit de suite.

#### **La Suisse doit s'aligner sur la pratique internationale**

Depuis 1971, le droit de suite est ancré dans la Convention de Berne ratifiée par la Suisse. La directive européenne sur le droit de suite a été adoptée en 2001. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le droit de suite s'applique pour tous les ayants-droits dans l'ensemble de l'Union européenne. La Principauté du Liechtenstein a introduit le droit de suite en 2006 et le Congrès des Etats-Unis débat actuellement d'une proposition concrète portant sur les modalités de mise en œuvre du droit de suite. En 1992, lors de la révision complète de sa loi sur le droit d'auteur, et en 2007, lors de la révision partielle de cette loi, la Suisse avait renoncé à introduire le droit de suite, par crainte de répercussions négatives sur le marché de l'art. Le droit de suite est aujourd'hui harmonisé dans l'Union européenne et il n'a pas entraîné d'exode de ce marché.

### **Une résolution internationale qui vise la Suisse**

Dans toute l'Europe, des artistes s'engagent désormais pour que les artistes suisses puissent eux aussi être indemnisés quand leurs œuvres sont revendues. L'Association européenne des arts plastiques (International Association of Art Europe, [www.iaa-europe.eu](http://www.iaa-europe.eu)) a adopté en novembre 2013 une résolution à ce sujet. Son président, Pavol Kral, et sa secrétaire, Andrea Kozarova, appellent à agir: «Nous demandons aux autorités suisses, au gouvernement et au Parlement de faire en sorte que le droit de suite soit ancré le plus rapidement possible au sein de la loi fédérale sur le droit d'auteur, dans l'intérêt des créateurs.»

\* Lorsqu'une œuvre d'art visuel (telle qu'une peinture, un dessin, une vidéo, une sculpture ou une photographie) est vendue, son auteur reçoit un pourcentage du prix à la première vente dans une galerie. Au fil des ans, nombre d'œuvres sont ensuite revendues à un prix plus élevé sur le marché de l'art. Seul le **droit de suite** garantit que les créateurs de ces œuvres obtiennent un pourcentage approprié du prix de revente.

### **Contacts:**

#### **Regine Helbling**

Directrice

visarte, société des artistes visuels,

comité Suisseculture

Kasernenstrasse 23

8004 Zurich

Téléphone: +41 44 462 10 30

Télécopie: +41 78 717 22 20

[www.visarte.ch](http://www.visarte.ch)

Heinrich Gartentor

Président de visarte

Téléphone: +41 79 317 10 22

#### **Pavol Kral**

Président

IAA Europe

Téléphone: +421 2 529 62 402